# TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PISCINE DE DAMELEVIERES



# **CCTP**

Maître d'ouvrage



Indice	Date	Objet	Rédaction	Vérification
0	01/02/2024	Document initial	PB	

# **SOMMAIRE**

SOMMAIRE	2
1- PREAMBULE	3
2- DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT	3
3- DEMANDE DU MAÎTRE D'OUVRAGE	3
4- TRAVAUX A REALISER	3
5- GENERALITES	4
5.1 - Obligations	4
5.2 - Documents d'études	4
5.3 - Reconnaissance des lieux	4
6- RENOVATION ET MISE A JOUR DES ETANCHEITES DES TROIS BASSIN	4
7 CHANGEMENT DU SYSTEME DE FILTRATION	5
7.1 – Nature de la prestation	5
7.2 - Nature des matériels	5
7.3 - Protection des ouvrages	6
7.4 - Repérage	6
7.5 - Nettoyage	6
7.6 - Hygiène réglementaire	7
7.7 - Contrôles et essais	7
7.8 - Formation	7
7.9 - Documents à fournir	7
8- DOCUMENTS NORMATIFS	8
9- SPECIFICATIONS TECHNIQUES	9
9.1 - Etudes d'exécution	9
9.2 - Equipements	9
10- DESCRIPTION DES TRAVAUX	10
10.1 - Généralités concernant la préparation de chantier	10
10.2 - Installations de chantier	10

# 1- PREAMBULE

Le présent document a pour objet de décrire les travaux réaliser dans le cadre d'une réhabilitation de la piscine municipale de DAMELEVIERES

# Identité de la piscine

**Nom :** Bassin de plein air de DAMELEVIERES

**Adresse:** Zone de loisirs 54 360 DAMELEVIERES

Fréquentation théorique maximale: 1 000 personnes

Ouverture : Juin/Juillet / Août

**Téléphone :** 03 83 75 70 77

Interlocuteurs: M. Christophe SONREL, Maire,

M. Luc GESQUIERE, Adjoint au Maire

M. Bruno NONOTTE, Gestionnaire du Bassin

# 2- DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement est une piscine de plein-air, comprenant :

- Un bâtiment vestiaires / sanitaires en simple rez-de-chaussée,
- Un local technique traitement d'eau,
- Un bassin sportif 25 \* 32 m,
- Un bassin d'apprentissage 21,30 \* 10,25 m,
- Une pataugeoire de 12,00 \* 10,00m

Les bâtiments ne sont ni isolés thermiquement, ni chauffés.

# 3- DEMANDE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'Ouvrage souhaite poursuivre la mise en œuvre des travaux nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la piscine pour la saison estivale 2024 et la mise en conformité de cet équipement.

#### 4- TRAVAUX A REALISER

Les travaux réalisés sont les suivants :

- Remplacement du revêtement d'étanchéité des trois bassins
- Changement du système de filtration et de traitement de l'eau

# **5- GENERALITES**

# 5.1 - Obligations

D'une manière générale, le titulaire doit assurer la fourniture et la pose des éléments décrits dans le présent document.

#### 5.2 - Documents d'études

L'entrepreneur, lors de sa soumission, aura étudié de façon approfondie le dossier de consultation et donnera un prix forfaitaire pour l'ensemble des travaux à réaliser. Ainsi, une omission sur un dessin ou dans le devis descriptif ne saurait le soustraire à exécuter les ouvrages tels qu'ils sont soit dessinés, soit décrits. Sauf stipulation contraire, le fait de devoir la pose entraînera la fourniture et le raccordement si nécessaire du matériel demandé.

Il lui appartiendra de signaler en temps utile, en tout cas avant exécution, les omissions, les imprécisions ou les contradictions qu'il aurait pu relever dans les documents fournis et de demander les éclaircissements nécessaires.

En conséquence, le soumissionnaire ne pourra se prévaloir d'aucune erreur ou omission susceptible d'être relevée dans les pièces du marché pour refuser l'exécution des travaux nécessaires au complet achèvement des installations en ordre de marche ou pour prétendre ultérieurement à des suppléments au montant de sa soumission.

# 5.3 - Reconnaissance des lieux

Les marchés étant à prix global et forfaitaire, les soumissionnaires devront avoir pris connaissance, avant d'établir leur soumission, des plans, des lieux et matériaux prévus, sur lesquels seront réalisés les travaux définis au marché. Ils ne pourront pas, en effet, invoquer, après notification du marché, leur méconnaissance de telle ou telle caractéristique des lieux, pour réclamer des suppléments au montant de leur soumission ou pour justifier un mauvais fonctionnement.

# 6- RENOVATION ET MISE A JOUR DES ETANCHEITES DES TROIS BASSINS

Le titulaire assurera l'étanchéité des trois bassins par fourniture et la pose d'une membrane armée selon les caractéristiques techniques suivantes :

Coloris : bleu ciel Épaisseur minimum : 150/100ème

Vernis de protection Oui
Résistance à la température 33°C
Garantie anti-tâches 6 ans
Garantie étanchéité 15 ans
Garantie stabilité dimensionnelle 5 ans

Norme NF 15 836-2 (ou supérieure) Classe Supérieure

La prestation intègre:

- Toutes les fournitures nécessaires (bandelette d'accrochage, bridges, rail de fixation, colle, rivets...) à la pose du revêtement
- La pose d'une moquette entre le support béton et le PVC armé
- La pose d'une membrane armée (ou tout autre système) antidérapante sur les marches de l'escalier du petit bassin,
- La vérification et la confirmation des soudures au PVC liquide

Le titulaire s'assurera, à l'issue de la pose, par tous les moyens de la bonne étanchéité des bassins.

La commune assurera le retrait et l'enlèvement de l'ancien revêtement.

#### 7 - CHANGEMENT DU SYSTEME DE FILTRATION

# 7.1 – Nature de la prestation

Le titulaire assurera la livraison et l'installation d'un système de filtration.

Le matériel proposer par le titulaire sera conforme à la réglementation en vigueur et devra permettre d'assurer la filtration des trois bassins.

#### 7.2 - Nature des matériels

L'entrepreneur devra chiffrer dans tous les cas sa proposition avec une présentation du matériel et du système de filtration.

Aucun changement au projet ne pourra être apporté en cours d'exécution sans l'autorisation expresse et écrite du Maître d'ouvrage, les frais résultants de changements non autorisés et toutes leurs conséquences, ainsi que tout travail supplémentaire exécuté sans ordre écrit seront à la charge de l'entreprise.

L'entrepreneur devra remettre au Maître d'ouvrage, tous les procès-verbaux d'essais ou de référence.

L'entrepreneur déclarera qu'il a bien et dûment la propriété industrielle des systèmes, procédés ou objets qu'il emploie et à défaut, s'engagera vis-à-vis du Maître d'Ouvrage, tant en ce qui concerne ses sous-traitants que lui-même, à acquérir, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les licences nécessaires relatives aux brevets qui les concernent.

Il garantira, en conséquence, le Maître d'Ouvrage contre tout recourt qui pourraient être exercés à ce sujet par des tiers, au cas où lui seraient contestés soit la propriété industrielle des systèmes, procédés ou objets mentionnés, soit le droit de les employer s'ils sont couverts par des brevets.

Le matériel entrant dans l'installation sera neuf et d'une qualité correspondant aux spécifications et descriptions du présent C.C.T.P. Il sera livré sur le chantier exempt de toute altération (oxydation ou autre) et dans la présentation du fabricant.

Les matériels et appareillages faisant l'objet d'un agrément, ou d'un label de qualité, devront avoir obtenu ce label (label NF, agrément C.S.T.B., etc...).

Chaque appareil portera une plaque bien visible mentionnant le nom du fabricant, le type et les caractéristiques principales de l'appareil.

# 7.3 - Protection des ouvrages

L'entrepreneur sera responsable jusqu'à la réception de la protection de ses ouvrages. A cet effet, il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toutes dégradations. Au cas où il en serait constaté, il devra remettre en état, entièrement à ses frais et sans pouvoir prétendre à une indemnité, les ouvrages détériorés.

# 7.4 - Repérage

D'une manière générale, toutes les installations devront être repérées.

Toutes les canalisations devront être repérées à l'aide de colliers inamovibles dont les teintes seront conformes aux dispositions de la norme NFX 08.100 - octobre 1977 - dito pour le sens d'écoulement des fluides.

Tous les organes de commande (robinets, vannes) devront être munis de plaques indicatrices en plastique gravé type DILOPHANE ou équivalent portant :

- le numéro de l'organe de commande,
- la désignation de la partie d'installation commandée par l'appareil.

Chaque appareil, chaque circuit comportera une étiquette plastifiée indiquant son nom, sa fonction en toutes lettres et éventuellement son numéro d'ordre.

On retrouvera les mêmes indications sur le schéma de principe, sur la notice d'exploitation et, le cas échéant, sur la façade de l'armoire électrique et sur l'appareillage situé à l'intérieur.

En conséquence, le repérage par chiffres ne sera pas autorisé.

Au départ de chaque colonne ou groupe de colonnes et sur chaque branchement principal, il sera prévu une plaque indicatrice précisant la nature et le numéro de la colonne ou du branchement.

# 7.5 - Nettoyage

Avant la réception, tous les ouvrages du présent lot seront nettoyés.

L'Entrepreneur surveillera et assurera lui-même avec le plus grand soin les nettoyages dont il aura l'entière responsabilité.

# 7.6 - Hygiène réglementaire

La désinfection sera réalisée conformément à l'annexe 8 de la Circulaire Ministérielle du 15 mars 1962 modifiée par la Circulaire du 8 septembre 1967 et concernant les eaux d'alimentation.

Désinfection et rinçage des canalisations suivant procédure édictée par le DTU 26 (désinfection des réseaux) du Guide Technique n° 1 du Ministère chargé de la Santé, en présence d'un représentant de la Maîtrise d'Ouvrage.

Le certificat de désinfection sera remis en trois exemplaires au Maître d'ouvrage.

En cas de désinfection au permanganate de potassium technique (Kmm04), l'entrepreneur devra un nettoyage complet des tuyauteries avant mise en service.

#### 7.7 - Contrôles et essais

Les installations subiront les essais suivants :

- · Essais d'étanchéité,
- · Essais des appareils mécaniques, électromécaniques, électriques,
- Essais de fonctionnement de l'installation dans son ensemble.

#### 7.8 - Formation

L'Entrepreneur prévoira une formation permanente de l'exploitant pendant toute la durée des essais de mise en route de l'installation.

L'entrepreneur devra également une assistance technique téléphonique, assurée par une personne compétente, à l'exploitant sur simple appel de celui-ci, pendant la durée de l'année de parfait achèvement.

#### 7.9 - Documents à fournir

# **Avant exécution**

L'installateur du présent lot sera tenu de fournir tous les plans d'exécution, renseignements et précisions concernant les dispositions ayant une incidence sur les autres corps d'état.

En cas d'erreur, de retard de transmission des documents ou d'omission, l'installateur du présent lot aura à supporter toutes les conséquences qui en découleront sur ses propres travaux.

Le titulaire transmettra au maître d'ouvrage les plans et schémas d'équipements électriques nécessaires en fonction des appareils retenus

# Pendant l'exécution

Le titulaire du présent lot effectuera toutes les démarches nécessaires concernant ses installations auprès des différentes administrations pour que l'installation puisse être en fonctionnement à l'ouverture.

# **Avant réception**

Dès que possible et obligatoirement avant la réception des ouvrages, l'entrepreneur devra remettre au Maître d'ouvrage, un dossier des ouvrages exécutés (D.O.E) comprenant :

- Cinq exemplaires (dont un reproductible sur support informatique) des plans et schémas d'exécution "certifiés conformes" à la réalisation et notamment :
  - Plan de montage et de préfabrication des équipements (en fonction des appareils choisis par l'entrepreneur)
  - Implantation des tuyauteries diamètre organes de coupure et de réglage
  - Caractéristiques des pompes, circulateurs, régulation...
- Les consignes détaillées de fonctionnement des installations permettant à toute personne chargée de la maintenance d'intervenir sans erreur ni omission, ainsi que les garanties sur les différents matériels mis en œuvre.
- Une liste des pièces de rechange de première nécessité à approvisionner par le Maître d'Ouvrage, ainsi que la nomenclature de tous les matériels mis en œuvre (marques et caractéristiques des appareils, notices de fonctionnement et d'entretien).
- L'état des interventions obligatoires à prévoir dans le contrat de maintenance avec leur périodicité.

Ces éléments viennent en complément de ceux demandés au CCAP.

#### 8- DOCUMENTS NORMATIFS

Les installations seront réalisées conformément à la réglementation en vigueur dans son édition la plus récente, à tous les D.T.U. (cahier des charges et règles de calculs), aux avis techniques sur les matériaux et matériels.

D'une manière générale, les indications données dans le présent devis ne portent que sur les points non précisés par les règlements, sur les bases à admettre pour les calculs et en aucun cas sur les règlements que l'Entrepreneur déclare, par le fait même qu'il soumissionne, parfaitement connaître.

Les projets remis seront étudiés en toute connaissance de cause.

Si une modification à une norme ou à un règlement intervenait après la date d'établissement de l'étude d'appel d'offres, il appartiendra à l'adjudicataire, sous sa seule responsabilité, d'en informer le Maître d'ouvrage, par écrit, éventuellement avec accusé de réception (ou sur le compte-rendu de chantier) en indiquant les conséquences techniques et financières résultant de cette modification.

La liste ci-avant n'est pas exhaustive et tous les documents concernant les normes, règles de calculs ou D.T.U. en vigueur sont applicables.

En conséquence, les entreprises ne pourront se prévaloir au cours de l'exécution des travaux, de leur ignorance ou de la mauvaise interprétation des textes concernant la réglementation de la construction des piscine pour présenter des travaux supplémentaires visant à mettre leurs ouvrages en conformité avec ces textes.

# 9- SPECIFICATIONS TECHNIQUES

#### 9.1 - Etudes d'exécution

Les plans de détails et d'exécution sont à la charge de l'entreprise titulaire du présent lot. Ils devront être remis au maître d'œuvre, avant l'exécution des ouvrages.

L'entrepreneur établira, à sa charge et à ses frais, les études et les plans d'atelier, les plans de fabrication.

# 9.2 - Equipements

Chaque matériel sera démontable et remplaçable sans nécessiter le démontage des autres appareils situés à proximité. Les éléments mécaniques ou électriques seront facilement accessibles en vue de leur entretien.

## **Filtration Haut Rendement:**

- Filtre capacité de filtration minimum 40m3/h/m²
- Equipés de manomètre et de purges d'air manuelles
- Charge filtrante
- Pompe auto-amorçante

# **Plomberie-Raccord:**

Les tuyaux polyéthylène ou PVC seront de qualité N.F.

Les assemblages par soudure ou par filetage ne seront pas admis. Ils seront réalisés par emboîtement mâle et femelle, les deux parties ayant été soigneusement essuyées, dégraissées et dépolies, à la toile émeri fine, enduites de colle spéciale et emmanchées.

# Régulation et traitement :

Le matériel proposé devra impérativement assurer :

- Le contrôle du dosage chlore et du pH,
- Le contrôle et la gestion de la température, du niveau de l'eau
- Le contrôle du temps de filtration
- Le lavage du filtre

Le matériel livré et installé comprendra :

- L'appareil de contrôle et son débitmètre,
- Les sondes pour mesurer les teneurs en chlore et les taux de pH
- Le capteur de température,
- Le capteur de niveau d'eau
- Un écran permettant la lecture des informations

#### 10- DESCRIPTION DES TRAVAUX

# 10.1 - Généralités concernant la préparation de chantier

# Visite préalable

Dès la signature du marché et de l'ordre de service, une visite préalable sera organisée avec le maître d'ouvrage avec pour objectif la prévision d'organisation du chantier :

- § accès
- § balisages
- § engins, évolutions
- § Protections
- § Phases de travaux

#### Démarches - Autorisations

L'Entrepreneur devra exécuter, pour les travaux qui le concernent, toutes les démarches nécessaires, constituer tous les dossiers et obtenir les accords écrits auprès des différents Services publics (ARS....)

#### 10.2 - Installations de chantier

Sont notamment à la charge du présent lot :

- Les branchements de chantier :
  - $_{\circ}$  Eau : sur canalisation existante en local technique, avec interposition d'un compteur,
  - Electricité : sur l'armoire technique en local technique, avec interposition d'un compteur,
- Les bennes de déchets à tri sélectif, pour ses propres travaux,
- Le nettoyage quotidien du chantier,
- La protection des existants à proximité des zones d'intervention.

Les locaux nécessaires au personnel de chantier seront mis à disposition par le Maître d'Ouvrage dans le bâtiment vestiaires existant (vestiaires collectifs et sanitaires). Les installations seront conformes au Code du Travail et au Décret du 8 janvier 1965 relatif à l'hygiène et la sécurité dans les travaux du bâtiment et TP.

Bon pour être joint à mon acte d'engagement

L'Entrepreneur (Cachet et signature)

Lu et Approuvé Le Maître d'Ouvrage